



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15978

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités levage groupe de clim en toiture que doit réaliser **MEDIACO BOURGOGNE** demeurant **275 RUE DE LA PIECE LEGER 21160 MARSANNAY LA COTE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR** le **17/07/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION RÉDUITE, CIRCULATION INTERDITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

5 RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR (Dijon), le 17/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Une largeur suffisante de 3m sur chaussée et stationnement devra resté libre pour la circulation des véhicules.

La circulation sera déviée à cheval sur la bande cyclable et sur le stationnement au droit des N°5 à 11.

La circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable au droit des numéros 5 à 11 sur 40 mètres linéaires.

Les cyclistes circulant en direction de la rue du Bd Carnot devront céder le passage aux autres véhicules. .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, par panneau B15 et C18.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3 mètre(s), au droit des numéros 5 à 11, sur 40 mètres linéaires.

Les accès aux immeubles resteront préservés.

L'accès au parking souterrain sera accessible.

La circulation des piétons et véhicules sera gérée par des hommes trafic durant la phase de grutage, piétons traversez de part et d'autre du camion sans grutage

Le stationnement des véhicules est interdit **en face des numéros 7 à 9 sur 3 places**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Le stationnement des véhicules est interdit **au droit des numéros 5 à 11 sur 8 places**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 2

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **MEDIACO BOURGOGNE**.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- **MEDIACO BOURGOGNE**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 08 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE